

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-22

ACHAT DE MATERIEL AUDIO POUR L'ARBUEL – 4 556,88 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de disposer d'une console accessible depuis la scène de l'Arbuel et ne nécessitant pas l'intervention du régisseur de la salle ;
Considérant que les équipements correspondent à un dispositif d'émission-réception (micros...) ;
Considérant que cet achat serait effectué auprès de la société Concert systèmes pour un prix intéressant de 4 556,88 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter le matériel audio pour l'Arbuel à la société Concert systèmes ;

Condrieu, le 19 avril 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.